

**32 - Culture et patrimoine**

**Révision des statuts du Syndicat mixte  
du Musée "Lalique" - Convention avec la  
communauté de communes du Canton  
de Villé en matière de lecture publique**

**Rapport n° CG/2013/13**

**Service Chef de file :**

Direction des archives, du patrimoine et de la mémoire

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Le présent rapport concerne les points ci-après :

1. La révision des statuts du syndicat mixte du Musée Lalique ainsi que la participation financière du Département du Bas-Rhin à la résorption de la dette.
2. Le projet de convention entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Canton de Villé en matière de lecture publique.

Le Département s'engage fortement auprès des communes et associations dans le domaine culturel et patrimonial.

Cette politique qui représente 18 M d'€ porte sur trois grands axes :

- Les actions culturelles et notamment le soutien à la création et la diffusion culturelles, ainsi que l'enseignement et la transmission artistiques. Le schéma départemental des Enseignements artistiques, la charte des festivals, le soutien aux relais culturels sont des axes forts qui permettent aujourd'hui un maillage de cette politique sur l'ensemble du territoire.
- La conservation du patrimoine et la politique mémorielle qui portent tant sur les archives départementales, le Haut-Koenigsbourg, la protection et la valorisation du patrimoine protégé et non protégé, des équipements culturels et muséographie et de l'archéologie en soutenant le PAIR. Cette politique doit permettre la préservation et la conservation tant du patrimoine bâti que du patrimoine écrit. Elle doit permettre sa diffusion au plus grand nombre tout en s'inscrivant dans la modernité avec l'utilisation de technologies numériques. La politique castrale s'inscrit dans cette même dynamique avec son réseau de veilleurs de châteaux fort initié par le département. Les travaux engagés au niveau du Haut-Koenigsbourg doivent rendre ce haut-lieu historique encore plus attractif.
- Le développement de la lecture publique au travers des missions de politique documentaire, d'action culturelle, d'ingénierie et de formation. Elle est au cœur d'un réseau humain de 2 500 personnes bénévoles et salariées.

Les deux projets qui vous sont soumis à délibération s'inscrivent totalement dans ces orientations.

Le premier porte sur la révision des statuts du Syndicat mixte du musée Lalique avec une nouvelle répartition de la charge entre la Région, le Conseil Général, la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et la commune de Wingen sur Moder. Dorénavant la charge de fonctionnement sera répartie de façon équilibrée entre la Région et le Conseil Général à hauteur de 45 %. Ce rapport porte aussi sur la résorption de la dette du syndicat mixte au niveau de l'investissement.

Le deuxième projet fait état de la volonté de la collectivité de maintenir sa présence dans le canton de Villé en matière de lecture publique. Dans ce cadre il vous est proposé un projet partagé avec la Communauté de Communes de Villé en incluant dans un même bâtiment la médiathèque de Villé et le relais de la BDBR. Ce partenariat sera concrétisé sous la forme d'une convention qui vous est soumise pour approbation.

## **1. Révision des statuts du syndicat mixte du Musée Lalique et participation financière du Département à la résorption de la dette (Mode d'action 3223)**

Le syndicat mixte du musée Lalique regroupe le Département du Bas-Rhin, la Région Alsace, la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre, et la commune de Wingen-sur-Moder. Créé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2007, il a pour compétence de concevoir et gérer le musée Lalique, qui a ouvert ses portes au public en juin 2011.

La fréquentation totale du musée a été de plus de 150.000 visiteurs depuis son ouverture.

Le présent rapport vous propose, d'une part, d'approuver la révision des statuts du syndicat mixte du musée Lalique et, d'autre part, d'approuver la participation départementale à la résorption de la dette du syndicat mixte.

### **1 - Révision des statuts du syndicat mixte du Musée Lalique**

Le Comité syndical a entériné, lors de sa réunion du 15 mai dernier, le principe de la révision des statuts du syndicat mixte, qu'il vous est proposé aujourd'hui d'accepter.

Cette révision vise à la fois à modifier certaines dispositions devenues caduques et, surtout, à revoir les modalités de participation respectives du Département du Bas-Rhin et de la Région Alsace au financement du budget de fonctionnement du syndicat mixte, telles qu'elles figurent dans les statuts de 2007.

Concrètement, la Région et le Département prendraient désormais en charge à parts égales le budget de fonctionnement du musée Lalique, minoré des contributions statutaires de la commune de Wingen-sur-Moder et de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre ; les contributions statutaires de ces dernières resteraient inchangées et maintenues, pour chacune de ces collectivités, respectivement à 10.500 € et 24.500 € annuels.

Ainsi, conformément à l'article 13 des statuts modifiés, les participations financières des collectivités s'établiront de la manière suivante :

- Pour la partie du budget de fonctionnement du syndicat mixte qui est inférieure ou égale à 350.000 €, la contribution des membres est la suivante :

- Département du Bas-Rhin :	45%
- Région Alsace :	45%
- Communauté de communes du Pays de la Petite Pierre	7%
- Commune de Wingen-sur-Moder	3%
  
- Si le budget de fonctionnement dépasse 350.000 €, la participation financière supplémentaire au budget de fonctionnement du syndicat mixte est répartie à parité entre le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace – alors que dans les statuts de 2007, il était pris en charge par le seul Département du Bas-Rhin.

**Pour l'année 2013, sur la base du budget primitif du syndicat mixte adopté lors du Comité syndical du 25 mars 2013, la contribution statutaire du Département du Bas-Rhin au budget de fonctionnement du syndicat mixte passera, en conséquence, à 572.350 €, contre 1.039.700 € sur la base des anciens statuts.**

La commission permanente, disposant de la délégation adéquate, sera chargée d'approuver la convention financière qui précisera les modalités de paiement de la contribution statutaire.

Par ailleurs, le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de onze délégués titulaires et onze suppléants, désignés par les assemblées délibérantes des collectivités ou établissements membres. Le nombre de sièges détenus au sein du comité syndical par chaque collectivité territoriale membre du syndicat mixte est proportionnel à la contribution statutaire de cette collectivité au budget du syndicat, aussi le nombre des représentants du Département et de la Région doit-il être revu.

La révision des statuts prévoit donc de fixer le nombre de sièges de la manière suivante :

- Région Alsace : 4 titulaires et 4 suppléants
- Département du Bas-Rhin : 4 titulaires et 4 suppléants
- Communauté de Communes de la Petite Pierre: 2 titulaires et 2 suppléants
- Commune de Wingen : 1 titulaire et 1 suppléant

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération. Les nouveaux statuts entreront en vigueur après délibérations concordantes de l'ensemble des collectivités membres du syndicat mixte et signature de l'arrêté préfectoral validant ces modifications.

## **2 - Résorption de la dette du syndicat mixte (investissement)**

Suite aux opérations de construction du musée et à la réalisation des premiers investissements, la dette du syndicat mixte s'élève à ce jour à 1.184.363,68 €.

Les collectivités membres du syndicat mixte ont décidé, d'un commun accord, de verser chacune une subvention destinée à couvrir les opérations d'investissement susvisées selon la clé de répartition suivante :

- 45 % pour le Département du Bas-Rhin (532.963,66 €)
- 45 % pour la Région (532.963,66 €)
- 7 % pour la communauté de communes (82.905,46 €)
- 3 % pour la commune (35.530,91 €).

Les différentes collectivités ont effectué, dans le passé, des versements (calculés sur la base du budget primitif du syndicat mixte) supérieurs à leur contribution statutaire (calculée sur la base du compte administratif), et n'ont pas pu les recouvrer, car l'excédent de fonctionnement est venu abonder la section d'investissement du syndicat mixte.

Les trop-versés s'élèvent à :

- 327.600,15 € pour le Département du Bas-Rhin
- 82.200,00 € pour la Région
- 19.180,00 € pour la communauté de communes
- 8.220,00 € pour la commune.

Ces sommes ont été déduites, ici, de la part respective en investissement due par chaque collectivité membre du syndicat mixte, et les subventions d'investissement s'élèvent donc à :

- **205.363,51 €** pour le Département du Bas-Rhin
- 450.763,66 € pour la Région
- 63.725,46 € pour la communauté de communes
- 27.310,91 € pour la commune.

Il est donc proposé de fixer à 205.363,51 € la participation du Département du Bas-Rhin pour la résorption de la dette du syndicat mixte du Musée Lalique.

## **2. Convention entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Canton de Villé en matière de lecture publique (Mode d'action 3231)**

### **1 - Un projet global pour la lecture publique et le Relais de la BDBR à Villé**

En 2010, le Département a souhaité poursuivre son implication dans la vallée, en décidant le maintien des services de la BDBR, sur la base d'un partenariat nouveau avec la Communauté de Communes du Canton de Villé (CCCV), partenariat qu'il est proposé d'acter au travers d'une convention et qui fait suite à la délibération du 5 novembre 2012, actant de l'engagement du Département dans un contrat « Territoire de lecture » marquant l'appui de l'Etat pour ce projet.

Les axes principaux de ce projet sont :

- assurer la mise aux normes complète et la requalification du bâtiment et permettre ainsi de déployer les services d'une médiathèque moderne ;
- mettre le relais en conformité avec les recommandations de "Territoire de lecture du Bas-Rhin" (surfaces, services, horaires d'ouverture) ;
- déployer de nouveaux services (petite enfance, jeunesse, personnes âgées) tout en accentuant les partenariats locaux afin d'accroître l'appropriation des publics dans la vallée ;
- assurer l'animation du réseau des bibliothèques du sud du Bas-Rhin dans de meilleures conditions.

### **2 - Axes du partenariat : bâtiment et ressources humaines**

- **Le Département** continue d'être chef de file pour la lecture publique sur le territoire. A ce titre, il :

- met son ingénierie au service de la CCCV (définition du projet architectural, élaboration du dossier de subvention à la DRAC, en vue de mobiliser le concours particulier auquel ce projet est éligible) ;
- mène à bien l'opération d'achat/revente du bâtiment à la CCCV qui en sera maître d'œuvre ;
- maintient ses services et son équipe ;
- soutient financièrement l'opération immobilière (projet d'excellence du contrat de territoire) ;
- déploie de nouveaux services avec une contribution nouvelle de la CCCV.

- **La Communauté de Communes :**

- met le bâtiment à la disposition du Département, qui continuera à y exercer une double mission ;
- assure la maintenance et l'entretien des locaux ;
- participe au financement du fonctionnement du service sur la base du coût de 2 postes de la filière culturelle (assistant et adjoint du patrimoine) en vue de développer une grande diversité de partenariats locaux (arbitrage en cours pour le portage de ces deux postes) ;
- permet la continuité du service pendant les travaux en mettant des locaux provisoires à la disposition du Département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la Commission de la Culture, du patrimoine et de la mémoire, le Conseil Général :*

*1. Révision des statuts du syndicat mixte du Musée Lalique et participation financière du Département à la résorption de la dette (Mode d'action 3223)*

- approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte du musée Lalique annexés à la présente délibération, y compris les nouvelles modalités de calcul de la participation financière du Département du Bas-Rhin au budget de fonctionnement*
- rappelle que la commission permanente a reçu délégation de compétence de la part du Conseil Général pour approuver la convention financière sur la base de laquelle devrait intervenir le versement de la contribution statutaire*
- fixe à 205.363,51 € le montant de la subvention d'investissement du Département du Bas-Rhin pour la résorption de la dette du syndicat mixte du Musée Lalique*
- décide de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour représenter le Département du Bas-Rhin au syndicat mixte du Musée Lalique*

*2. Convention entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Canton de Villé en matière de lecture publique (Mode d'action 3231)*

- décide de poursuivre la mise en œuvre de la politique de lecture publique dans la Vallée de Villé, avec la mise en œuvre d'un partenariat avec la communauté de communes du canton de Villé*
- approuve le principe de partenariat qui se traduit principalement,*
  - o pour le Département du Bas-Rhin, par le maintien du relais et le déploiement du service offert*
  - o pour la communauté de communes du canton de Villé, par une contribution financière, sur la base du coût de deux postes de la filière culturelle*
- approuve la convention à conclure, sur la base de ces engagements, par le Département du Bas-Rhin et la communauté de communes du canton de Villé, jointe en annexe de la présente délibération, et autorise le président du Conseil Général à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 03/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL